

**CERTIFIM BAS-RHIN**

34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM
13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM
39 rue de la Redoute
67500 HAGUENAU

Tél : **03 88 20 49 35** – Fax : 03 88 20 56 94

contact@agenda67.fr

**MAISON FORESTIERE
SCHWEITZERHOF**

Dossier N° 2021-10-2906 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	SCHWEITZERHOF		
	67700 SAVERNE		
Référence cadastrale :	D / 6		
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet	
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle		
Étendue de la prestation :	Parties Privatives		
Destination des locaux :	Habitation		
Date permis de construire :	1840		



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF – SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Christophe LEMBLE**

Cabinet de diagnostics : **CERTIFIM BAS-RHIN**

34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM 13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM 39 rue de la Redoute – 67500 HAGUENAU
N° SIRET : **802 657 429 00030**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-10-2906 #SU**

Ordre de mission du : **21/10/2021**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 160,94 m²

(cent soixante mètres carrés quatre vingt quatorze décimètres carrés)

Surface des annexes : 0,00 m² – Surface non prise en compte : 0,00 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison principale RDC Entrée		18,40 m ²		
Maison principale RDC Toilettes WC		5,81 m ²		
Maison principale RDC WC		1,96 m ²		
Maison principale RDC Chambre 1		13,34 m ²		
Maison principale RDC Chambre 2		10,28 m ²		
Maison principale RDC Cuisine		9,46 m ²		
Maison principale RDC Séjour		45,18 m ²		
Maison principale 1er étage Palier		5,39 m ²		
Maison principale 1er étage Salle de bains		6,86 m ²		
Maison principale 1er étage Dégagement		2,16 m ²		
Maison principale 1er étage WC		1,75 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 3		13,56 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 4		16,06 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 5		10,73 m ²		
SURFACES TOTALES		160,94 m²	0,00 m²	0,00 m²

(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **21/10/2021**

État rédigé à **HAGUENAU**, le **28/10/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIFIM BAS-RHIN

34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM

13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM

39 rue de la Redoute

67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 20 49 35

SIRET : 802 657 429 00030 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Extérieurs

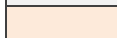
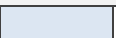

Légende					
	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier:</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

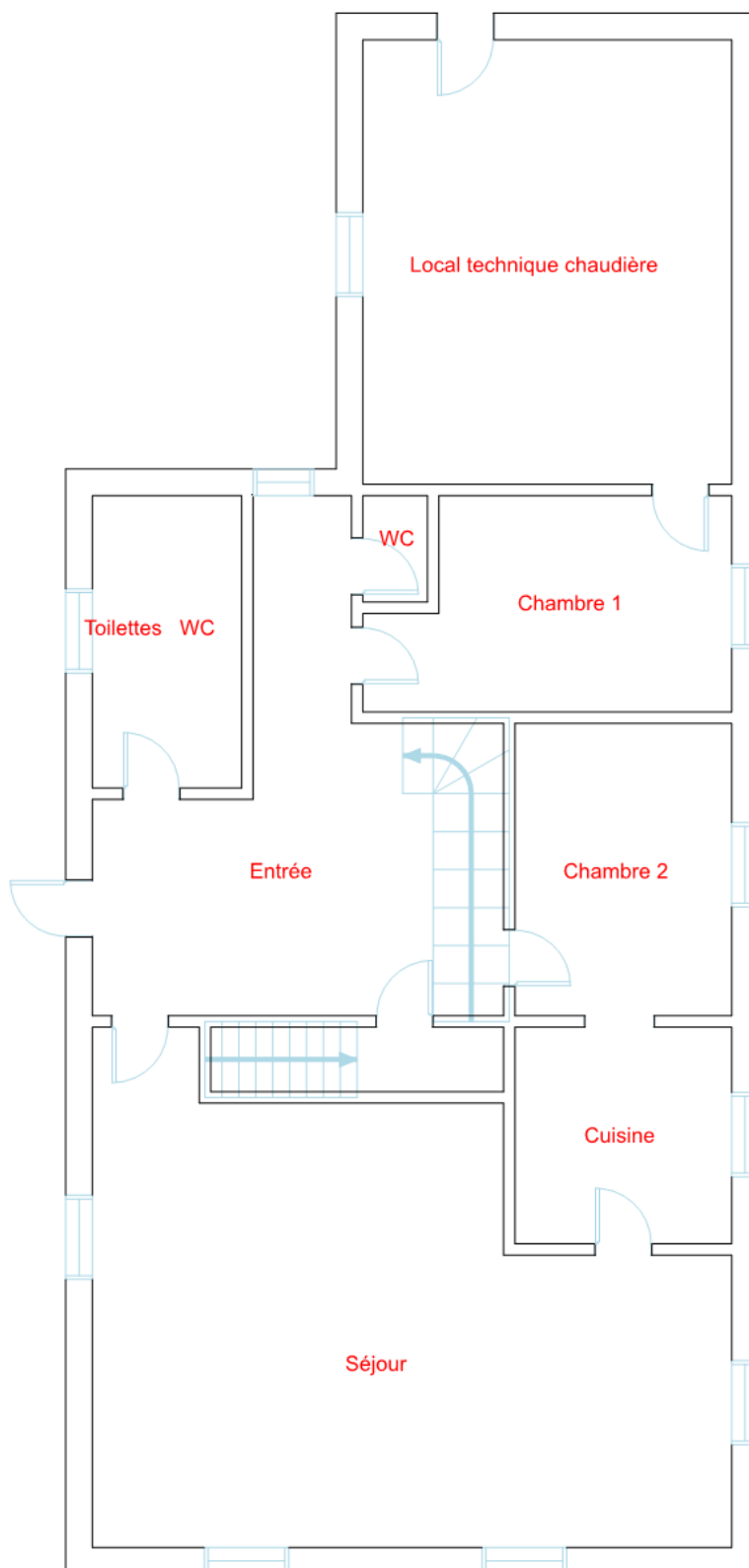




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier:</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

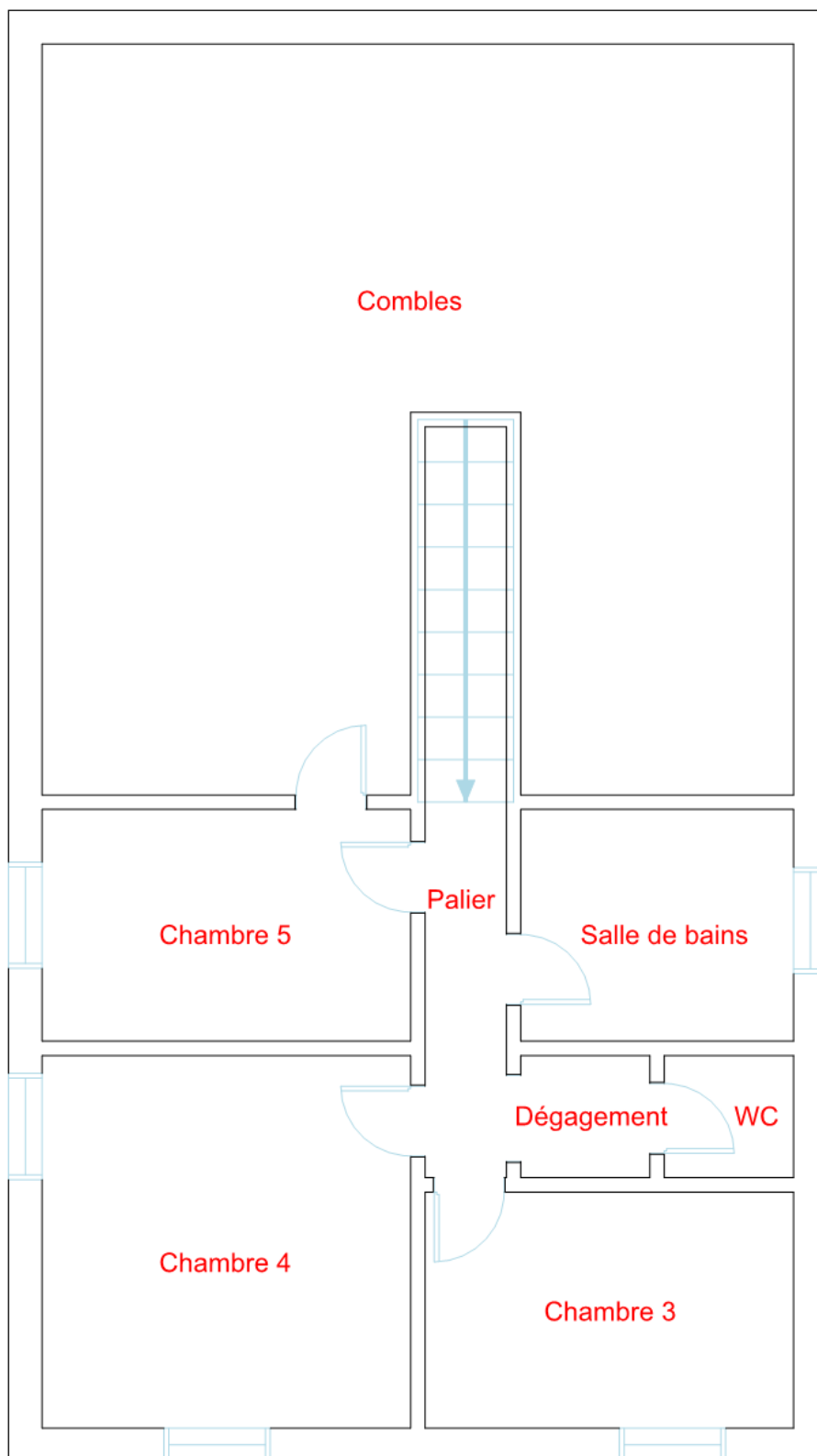
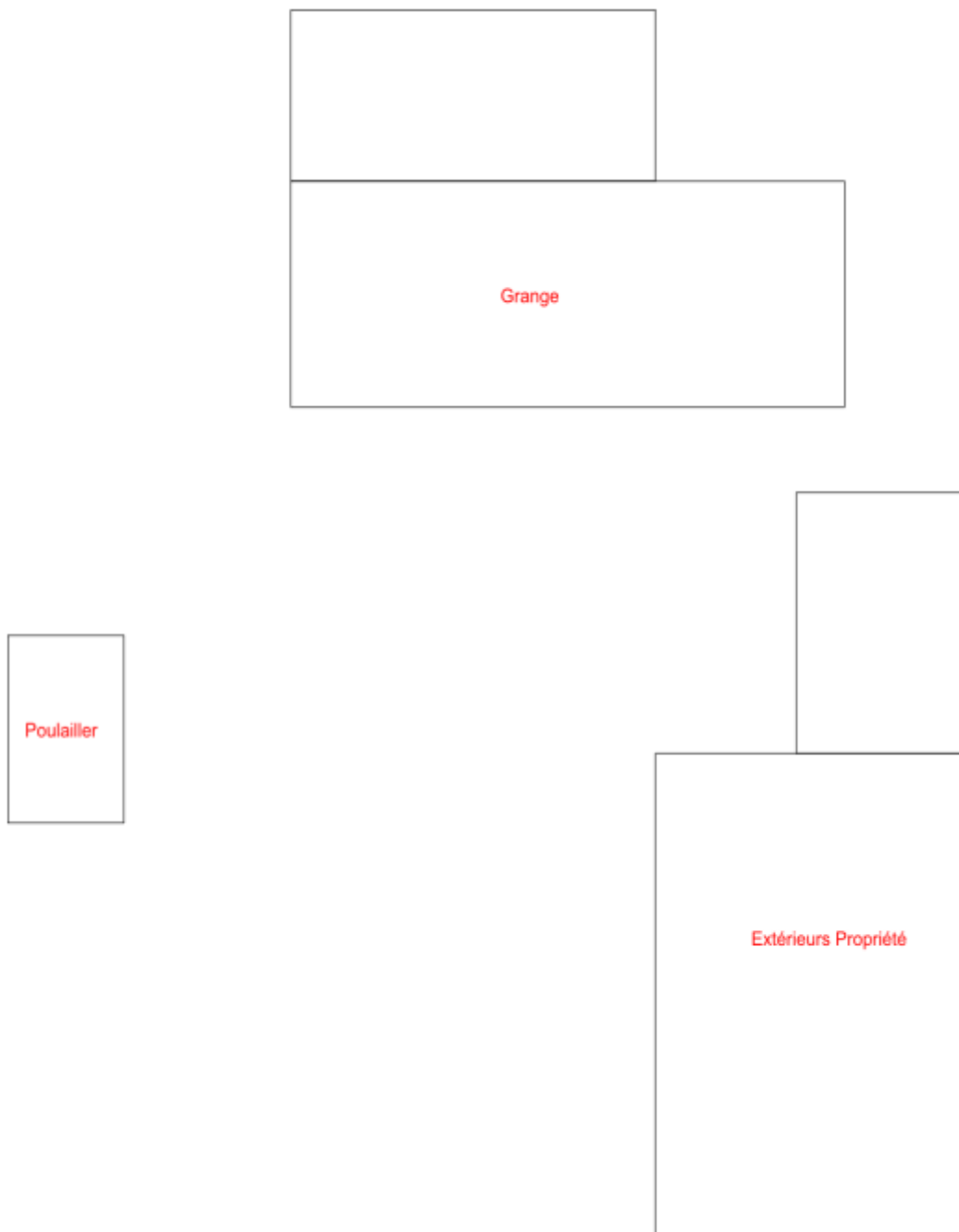




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier:</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Extérieurs	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIFIM BAS-RHIN
Monsieur Thomas BARTHEL
37 Grand'Rue
67500 HAGUENAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2020, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1